

Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Aucun objectif d'investissement durable

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne vise pas les investissements durables. Concernant la part d'investissements durables, le Gestionnaire d'investissement applique le test du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DSNH) en tenant compte de tous les indicateurs d'incidences négatives obligatoires pertinents et de tout autre indicateur pertinent. Les investissements durables des entreprises émettrices sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi qu'aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi qu'à la Charte internationale des droits de l'homme. En outre, les émetteurs souverains font l'objet d'un contrôle en matière de violations de normes sociales, telles que décrites dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale.

Caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) en répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Il vise à concilier prospérité économique, inclusion sociale et gestion responsable de l'environnement.

Le Compartiment alloue au moins 50 % de ses actifs nets à des titres d'émetteurs répondant aux critères de l'investissement durable et à des titres d'émetteurs exerçant des activités qui ne sont pas considérées comme les plus nuisibles, conformément à la méthodologie et aux critères établis par le Gestionnaire d'investissement.

Stratégie d'investissement

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, pour satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment applique un cadre ESG incluant des exclusions, un suivi des controverses et des investissements partiels dans des investissements durables. Il exclut les émetteurs non conformes, surveille les controverses et investit au moins 50 % de son actif dans des investissements durables assortis d'objectifs environnementaux et sociaux, en appliquant une méthodologie exclusive et des normes mondiales, ainsi qu'une politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires.

Part des investissements

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa VNI directement dans des émetteurs qui remplissent les critères d'alignement sur des caractéristiques E/S dans des conditions de marché normales. Il investit par ailleurs au moins 50 % de ses actifs nets dans des investissements durables, en général en suivant des objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Le Compartiment n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie européenne.

Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans d'autres investissements, notamment des investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales

Avant tout investissement, puis dans le cadre d'un contrôle continu, les titres seront soumis à des analyses afin de vérifier qu'ils remplissent les critères contraignants. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement et conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne respecte pas les critères contraignants, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois suivant la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires.

Enfin, pour mesurer l'atteinte de chaque caractéristique environnementale ou sociale promue, le Compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis dans son rapport périodique annuel.

Methodologies

La mise en œuvre du cadre ESG fait appel aux méthodologies suivantes pour déterminer dans quelle mesure sont réalisées les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le Compartiment :

Exclusions : Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 3 de l'Exclusion Framework (cadre d'exclusion) de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse : <https://www.vontobel.com/esg-library/>

Suivi des controverses critiques : Ce processus repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, notamment en matière de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ce type d'émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, à condition que les émetteurs en question fassent preuve d'une bonne gouvernance et s'il les estime capables d'accomplir des progrès raisonnables, le Gestionnaire d'investissement les surveillera, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif.

Investissements durables : Les émetteurs de titres de sociétés, supranationaux et souverains sont classés comme des investissements durables selon la méthodologie du Gestionnaire d'investissement. Pour être éligible à l'investissement, un émetteur supranational doit exercer une part significative de ses activités en lien avec de telles solutions, en rapport avec au moins un des thèmes d'action. Le Gestionnaire d'investissement exige qu'un seuil minimum de 20 % du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement ou de financement soit alloué à ces solutions et thèmes. Les émetteurs souverains qui se classent dans la moitié supérieure de leur groupe de référence (sur la base du modèle de notation ESG du pays du Gestionnaire d'investissement) sont considérés comme des investissements durables, à condition que soient respectés le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et, le cas échéant, les critères de bonne gouvernance.

Sources et traitement des données

Le processus d'investissement utilise des données de fournisseurs ESG externes (par exemple Sustainalytics, MSCI), d'émetteurs, de médias, d'ONG et d'organisations internationales. Les sources de données mentionnées sont utilisées pour mettre en œuvre le cadre ESG comme décrit en détail dans la section Stratégie d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure de la qualité des données au moyen d'examen réguliers, en multipliant les sources et en obtenant des engagements de l'émetteur en cas de lacune. Il ne recourt aux estimations que si c'est nécessaire, et ne s'y fie que modérément.

Limites des méthodologies et données

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexactes. Rien ne garantit que les critères ESG seront exacts, complets ou bien appliqués.

Due diligence

Avant l'exécution des transactions, l'unité interne en charge du contrôle des investissements effectue des vérifications, qui permettent aux gestionnaires de portefeuille de simuler les transactions et de les vérifier par rapport aux restrictions. Les contrôles automatisés mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

Politiques d'engagement

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct auprès des sociétés bénéficiaires et des émetteurs souverains pour aborder les questions relatives à la stratégie commerciale, à la gouvernance et aux problèmes ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo©) pour un engagement plus étendu et une influence sur les votes. Ce partenariat permet d'augmenter l'impact, l'accès aux ressources et la collaboration, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

Informations importantes

Les souscriptions de parts du fonds doivent, dans tous les cas, être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente (« Prospectus de vente ») actuel du fonds, du Document d'information clé (pour l'investisseur) (« DIC(I) ») du fonds, de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées dans le but de clarifier des points précis ou d'adapter son contenu aux évolutions de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page et dans le nom de fichier.